

FONCTION PUBLIQUE : VERS LA SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE POUR LE COVID-19

Publié le 05 décembre 2020 par C.M. avec AFP / Localtis

La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, a annoncé vendredi 4 décembre l'introduction d'un [amendement](#) au Sénat afin de suspendre le jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents publics déclarés positifs au Covid-19. Cet amendement doit être débattu ce lundi 7 décembre dans le cadre du projet de loi de finances.

Cette mesure, qui doit être actée par un décret en janvier et durer jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, selon la ministre, vise à "rétablir un équilibre" avec les salariés du secteur privé, pour lesquels une disposition législative existe déjà, mais également avec les agents publics qui étaient déclarés "cas contact". En effet, ces derniers pouvaient déjà s'isoler en bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence, sans arrêt maladie et sans jour de carence, et donc sans perte de rémunération, a précisé la ministre. En revanche, les agents publics déclarés positifs au Covid-19 étaient placés en arrêt maladie et pénalisés par ce jour de carence avec une perte proportionnelle de leur rémunération. Certains, surtout lorsqu'ils étaient asymptomatiques, continuaient de venir travailler. La suspension "vise à encourager l'isolement et auto-isolement".

Le jour de carence, qui entraîne une perte de rémunération des agents publics en cas d'arrêt de travail/maladie n'est pas compensé financièrement, contrairement au privé. Il avait été suspendu pendant le premier confinement puis rétabli après la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet, reconduit depuis.

Il vise à transposer pour les agents publics les dispositions prévues par l'article L. 16-10-1 du code de la sécurité sociale en la matière, en ce qui concerne le délai de carence, pour les travailleurs du secteur privé. En l'état du droit, cette possibilité n'est pas prévue pour les agents publics. En effet, alors que les salariés du privé atteints de la Covid, après avoir été déclarés « cas contact », se voient prolonger leur arrêt de travail sans application du jour de carence, ce n'est pas le cas pour les agents publics. Ces derniers sont en effet mis en arrêt maladie avec la mise en place d'un jour de carence.

Outre les syndicats de fonctionnaires, de nombreuses voix, dont celle du CSFPT et de l'association des DRH des grandes collectivités, avaient appelé le gouvernement à le suspendre, le jugeant "inégalitaire" et "source d'effets de bord négatifs". Amélie de Montchalin avait pour sa part jusqu'ici mis en avant le fait que pour rendre effective une suspension du jour de carence concernant uniquement les personnes atteintes du Covid-19, il faudrait rompre avec le secret médical.